



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 468-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉPATATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INONDATION DEBBY SURVENUE LE 9 AOÛT 2024

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

QU'avis de motion a été dûment donné par Philippe Dauphin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2024 par la résolution # 2024-12-17 et que le dépôt du projet de règlement d'emprunt a été déposé par Philippe Dauphin conseiller au poste # 5 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 décembre 2024 par la résolution # 2024-12-39, à l'effet que le conseil étudiera et adoptera à une séance subséquente le règlement d'emprunt # 468-24 décrétant un emprunt pour la réparation des dommages causés par l'inondation Debby survenue le 9 août 2024

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Mardi le 14 janvier 2025
Heure : 19h30
Lieu : 215 rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 17ième JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE
2024 (2024-12-17)

Guyaine St-Louis
Guyaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT # 468-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA
RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INONDATION
DEBBY SURVENUE LE 9 AOÛT 2024**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la
Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 17 décembre 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de décembre 2024.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis,
Directrice générale et greffière-trésorière